

---

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaires n<sup>os</sup> : UNDT/NBI/2019/042  
UNDT/NBI/2019/065  
Jugement n<sup>o</sup> : UNDT/2020/076  
Date : 28 mai 2020  
Original : anglais

---

**Juge :** Mme Eleanor Donaldson-Honeywell  
**Greffé :** Nairobi  
**Greffier :** Mme Abena Kwakye-Berko

ORIES

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE L ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

**JUGEMENT**

---

**Conseil du requérant :**

M. George G. Irving

**Conseil du défendeur :**

Mme Nicole Wynn, Section des recours et de la responsabilité/Division  
du droit administratif/Bureau des ressources humaines

Mme Nusrat Chagtai, Section des recours et de la responsabilité/Division  
du droit administratif/Bureau des ressources humaines, Secrétariat de



## **Faits et conclusions**

6. Le 6 décembre 2013, le requérant a été agressé et blessé par un collègue à Erbil (Iraq).

7. En 2015, le Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation (le « Comité ») a conclu que le requérant avait été blessé en service, ce que le Contrôleur de l'ONU a c.78 9oTfibm

pour raisons de santé,



d invalidité permanente et serait incapable de reprendre le travail, à quelque titre que ce soit. Par conséquent, sa réaffectation en juillet 2019 n avait rien d irrégulier.

20. Le défendeur estime que la demande d indemnisation du requérant est erronée, ayant apporté la preuve ni d une violation de ses droits quant au fond ou à la procédure, ni d un préjudice résultant des décisions de réaffectation prises en septembre 2018 et avril 2019.

### **Examen**

21. En l espèce, le Tribunal statue en faveur du défendeur au regard des deux requêtes qui ont été jointes.

22. Cette conclusion résulte de la solidité de l argument du défendeur selon lequel les requêtes du requérant sont irrecevables et, en tout état de cause, sans fondement. À cet égard, il appartient au fonctionnaire de se tenir informé de la procédure

23. Le requérant n'est guère parvenu à répondre aux questions d'irrecevabilité

Secrétaire général que le Tribunal puisse examiner.

- ii. Recevabilité *ratione temporis* : les décisions contestées concernaient le refus de réaffecter le requérant et les défaillances dans le traitement qui lui a été accordé depuis 2014. À cette époque, l'ancien médecin du requérant avait établi des rapports médicaux recommandant que ce dernier, qui s'était remis de ses blessures physiques et avait repris le travail, soit réaffecté autre part. En 2016, une décision a finalement été prise en vue de sa réaffectation, qui a ensuite été annulée. Le requérant n'a pas contesté ladite décision à l'époque des faits. Ce n'est qu'en 2019, au moyen des deux présentes requêtes, que le requérant a contesté le dernier refus en date en réponse à plusieurs demandes de réaffectation pour raisons de santé adressées à la MANUI à Erbil. Aucune demande de contrôle hiérarchique ou saisine du Tribunal n'a été formée dans les délais prévus concernant l'une quelconque de ces précédentes demandes adressées depuis 2014 ou la décision prise en 2016 d'annuler une réaffectation qui avait été approuvée.

27. Le Tribunal tire ses conclusions de la jurisprudence du Tribunal d'appel des Nations Unies en matière de recevabilité matérielle et temporelle des requêtes.

28. Dans son arrêt *Servas*, le Tribunal d'appel a établi ce qui suit [traduction non officielle]<sup>3</sup> :

Les fonctionnaires sont tenus de connaître les dispositions du Règlement du personnel et de comprendre leur obligation de s'y conformer. Dès lors, une demande de contrôle hiérarchique doit avoir été présentée *avant* l'introduction de toute requête devant le Tribunal. Comme cela a été souvent dit, l'obligation d'un contrôle hiérarchique préalable offre la possibilité du règlement rapide d'une plainte ou d'un litige, sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

29. Quant au fond, le Tribunal convient également avec le défendeur que la requête est dénuée de fondement. Aucune disposition du Règlement du personnel ni

---

<sup>3</sup> *Servas* (2013-UNAT-349). Voir également *Monarawila* (2016-UNAT-694).

Affaires n<sup>os</sup> : UNDT/NBI/2019/042

UNDT/NBI/2019/065

Jugement n<sup>o</sup> : UNDT/2020/076





Depuis lors, le requérant a été affecté à un poste à Bassora, un lieu d'affectation autre que celui où il a été agressé. Par conséquent, même si la question soulevée dans la requête avait été recevable, elle aurait été dénuée de fondement. La plainte est sans objet.

34. Le Tribunal estime que les arguments du défendeur selon lesquels la plainte du requérant est sans objet sont incontestables. L'arrêt *Kallon* (2017-UNAT-742) explique clairement ce concept, que le jugement *Azar* (UNDT-2020-067) a appliqué.

35. Dans ses conclusions finales, le requérant ne conteste pas que la question de sa réaffectation soit

37. Quelques jours après la prétendue décision du 21 avril 2019 de lui refuser l'attribution du poste de Bagdad, le défendeur a informé le requérant, dans une lettre du 24 mai 2019 adressée par le Groupe du contrôle hiérarchique, qu'après une vérification d'aptitude médicale il serait affecté dans un autre lieu qu'Erbil. Cette vérification a été accordée le 4 juin 2019 et le défendeur a respecté l'engagement de réaffecter le requérant.

38. S'agissant du prétendu retard, le requérant demandait pourquoi il lui a fallu attendre cinq ans et le déclenchement d'une procédure judiciaire pour que le défendeur accède à sa demande de réaffectation. Le requérant n'est pas parvenu à démontrer que ce retard, dans l'éventualité où son existence était avérée, était pertinent en l'espèce. En revanche, il appartenait au requérant, s'il estimait depuis 2016 que sa

